

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération N°2025-06-02

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	10
Absents	2
Exclus	0

Séance **du 25 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :

Le 17/11/2025

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Date d'affichage :

Le 17/11/2025

Absents excusés : Mme Giordano Sandrine et Mme Odicino Sabrina (procuration à M. Eric Cocallemen).

OBJET

**DM N°1 BUDGET
COMMUNAL**

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 27/11/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 27/11/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif adopté par le conseil municipal en date du 07 avril 2025,

VU les nécessités d'ajustement budgétaire,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

A 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : EMPRUNTS EN EUROS		82 651.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		82 651.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		82 651.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		82 651.00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance

Céline CRISTOL




Accusé de réception en préfecture

012-211202825-20251125-202506102-BF

Reçu le 27/11/2025

Forme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.